



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

ARRETE CDV 2023/056 du 01 septembre 2023

PORTANT INTERDICTION DE BAINADE SUR LA PLAGE DE LA MARANINCA COMMUNE DE LUCCIANA

Le Maire de la Commune de LUCCIANA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 142122-27 à 29 et L221323 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1 332-4 •

Vu le constat fait par l'Agence Régionale de Sante de Corse, le 30 aout 2023 à 08H15 sur la plage de la Maraninca ;

Considérant : le risque engendré par cette situation pour la santé des baigneurs.

ARRETE

ARTICLE 1 La baignade sur la plage de la Maraninca est interdite à compter du jour de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée, il sera également publié sur le site de la commune de Lucciana

ARTICLE 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Borgo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Joseph GALLETTI

